

Délibération n°06

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 avril 2021

**Objet : Piscine Béatrice Hess –
projet de réhabilitation et
d'extension - marché de maîtrise
d'œuvre : attribution et
autorisation de signature du
marché**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel,
 - Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°06 – Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension - marché de maîtrise d’œuvre : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1414-5,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1, R2122-6, R2162-15 et suivants, L2172-1, R2172-1 et suivants,
Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20180911 01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 reconnaissant la piscine Béatrice Hess équipement sportif d’intérêt communautaire,
Vu le constat de la conférence des maires réunie le 20 mars 2018, soulignant que suite à la fusion des trois communautés de communes en 2017, la capacité d’accueil de la piscine est insuffisante au regard des besoins du territoire de Riom Limagne et Volcans (besoins scolaires, associatifs, tout public et en matière aqualudique),
Vu l’avis du bureau communautaire du 17 septembre 2019 qui s’est positionné sur le scénario du projet et les principes du pré-programme,
Vu la délibération n°20190924.03 du conseil communautaire réuni en séance du 24 septembre 2019, approuvant le pré-programme de l’opération de réhabilitation et d’extension de la piscine Béatrice Hess,
Vu la délibération n°20191216.10 du conseil communautaire réuni en séance du 16 décembre 2019, engageant la consultation avec concours sur esquisse, pour le choix de la maîtrise d’œuvre,
Vu l’avis du jury en date du 12 février 2020 et la décision du Président en date du 13 février 2020 arrêtant la liste des candidats admis à concourir,
Vu l’avis du jury en date du 23 septembre 2020 relatif à l’examen des plans et projets de manière anonyme et le classement des projets,
Vu la délibération n°20210203.07 du conseil communautaire réuni en séance du 3 février 2021, désignant le lauréat du concours de maîtrise d’œuvre, le groupement représenté par le Cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS,

Considérant que, par envoi en date du 4 février, il a été demandé au candidat lauréat du concours de maîtrise d’œuvre de transmettre son offre servant de base à la négociation, comprenant le projet remis dans le cadre du concours, une note sur la méthode pour réaliser la mission et une proposition d’honoraires,
Considérant que des réunions de négociation se sont tenues les 1er et 15 mars, à l’issue desquelles, le candidat lauréat a remis son offre définitive,
Considérant que le forfait de rémunération provisoire proposé par le lauréat s’élève à 978 004.00 € HT, soit 13.90% du montant prévisionnel des travaux estimé à 7 036 000 € HT, options comprises,
Considérant que ce montant porte sur une tranche ferme correspondant à la mission de base + EXE 1, pour un montant de 914 922.74 €HT, et une tranche optionnelle correspondant à la mission d’ordonnancement, pilotage et coordination, pour un montant de 63 081.26 € HT,
Considérant que le forfait de rémunération définitif sera arrêté au stade de l’avant-projet détaillé,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M BEAURE Nicolas), décide :

- **D’attribuer le marché au groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, pour un montant provisoire de 978 004.00 €HT,**
- **D’autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELI20210330-06-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021